Ville de PORNIC
(Loire-Atlantique)

ARR-TEM-SMA-2026-1163

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PORNIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal ARR-PER-JURI-2026-68 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature à M Serge ROUSSEAU, Adjoint au Maire, en charge du sport et vie associative.

Considérant que la Ville de Pornic met à disposition du public un terrain de football 5 contre 5 en accès libre situé au Parc Sportif du Val Saint Martin

Considérant que l'état actuel de cet équipement présente des dégradations importantes ne permettant pas de garantir la pratique en toute sécurité

Considérant que les constats réalisés le14 octobre 2026 par le service équipements et salles ont mis en évidence des dégradations importantes de cet équipement, ne permettant plus de garantir une pratique en toute sécurité

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires et proportionnées pour prévenir les risques pour la sécurité des personnes et assurer la sûreté et la sécurité publiques

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la réalisation des travaux de réparation de procéder à la fermeture de cet équipement

Considérant que cette mesure est adaptée, nécessaire et proportionnée au regard de l'objectif de sécurité publique recherché

A R R E T E

Article 1 er:

Le terrain de football 5 contre 5 en accès libre situé au Parc Sportif du Val Saint Martin est fermé au public et associations à compter du 19 octobre 2026.

Article 2 :

L'accès à l'équipement et son utilisation sont interdits à toute personne pendant toute la durée de la fermeture

Seules les personnes autorisées par la Ville, notamment les agents municipaux et les entreprises mandatées pour les opérations de réparation pourront accéder à l'équipement dans le cadre de leur mission.

Article 3 :

La fermeture est maintenue jusqu'à la réalisation des travaux nécessaire à la remise en état de l'équipement et jusqu'à vérification que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour une reprise de l'utilisation.

La réouverture au public sera décidée par la Ville après réception des travaux et constat du respect des conditions de sécurité, et fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté de réouverture.

Article 4 :

Une signalisation indiquant la fermeture de l'équipement et l'interdiction d'accès sera installée au niveau de l'équipement et maintenue pendant toute la durée de la fermeture.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services par interim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19/10/2026

Pour le Maire,
Adjoint Délégué
Sport et vie associative

MAIRIE de PORNIC (Loire-Atlantique)

Serge ROUSSEAU